

OFFICE MALAGASY D'ETUDES
ET DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS
(OMERT)

DECISION N°99/001-OMERT/DG/A

**portant annulation de la Licence d'exploitation du service Pointel – WLL au nom de
SOSAIETY MISAHANA VAROTRA SY INDOSTRIA (SMVI)**

**L'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications, représenté par
son Directeur Général,**

- Vu la Constitution,
- Vu la Loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur Télécommunications,
- Vu le décret n°97-1155 du 27 septembre 1997 portant réglementation des réseaux et services des télécommunications,
- Vu le décret n°97-1077 du 28 Août 1997 instituant l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT),
- Vu le décret n°97-1381 du 9 décembre 1997 portant nomination du Directeur Général de l'OMERT
- Vu l'Arrêté ministériel n°8235/96 du 8 novembre 1996, portant octroi d'une licence d'exploitation d'un service Pointel WLL au nom de Sosaiety Misahana Varotra sy Industria (SMVI)

DECIDE :

Article premier.- Constate la non mise en exploitation commerciale du service Pointel WLL dans les conditions fixées par l'Article 2 du Cahier des Charges annexé à l'Arrêté n°8235/96 du 8 novembre 1996.

Article 2.- La licence d'exploitation octroyée à SOSAIETY MISAHANA VAROTRA SY INDOSTRIA (SMVI) par l'Arrêté cité à l'Article Premier est nulle de plein droit.

Article 3.- La présente Décision prend effet dès sa signature.

Article 4.- Le Directeur des Réseaux et Services de l'OMERT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar

Fait à Antananarivo, le 29 janvier 1999

Le Directeur Général

OFFICE MALAGASY D'ETUDES ET DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS

OMERT

ANDRIANIRINA RAJAONASY Gilbert